

**Arrêté  
portant approbation de la modification du concordat instituant  
des mesures contre la violence lors de manifestations sporti-  
ves**

du 30 octobre 2013

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999<sup>1)</sup>,

vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977<sup>2)</sup>,

*arrête :*

**Article premier** La modification du 2 février 2012 du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :  
Alain Lachat

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RS 101

<sup>2)</sup> RSJU 101